

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020044594

Dossier numéro : 2020-12-22/21

Titre

22 DECEMBRE 2020. - Arrêté modifiant l'arrêté du Président du Comité de direction du SPF Finances du 18 décembre 2014 établissant les tâches dont l'Administration des Services patrimoniaux est chargée, et déterminant les compétences ainsi que le siège de ses services opérationnels

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 30-12-2020 page : 97637

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2 de l'arrêté du Président du Comité de direction du SPF Finances établissant les tâches dont l'Administration des Services patrimoniaux est chargée, et déterminant les compétences ainsi que le siège de ses services opérationnels, les 1° et 2° sont remplacés par ce qui suit :

- " 1° le Service Soutien Stratégique et Opérationnel ;
- 2° le Service Expertise Juridique et Support ; "

[Art. 2](#). L'article 3 du même arrêté est abrogé.

[Art. 3](#). Dans l'article 4 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées:

- a) dans l'alinéa 1er les mots " Dépendent du Service Soutien opérationnel les différents services opérationnels suivants " sont remplacés par les mots " Les services opérationnels suivants existent au sein de l'Administration des Services patrimoniaux " ;
- b) le 2° est complété par les mots " qui dépend du Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles " ;
- c) il est inséré le 7°, rédigé comme suit :
" 7° le bureau SHAPE-domaines Mons. ".

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1 janvier 2021.